

## Parking de la Capte - Commune de Hyères

### Annexes au Cerfa n°14734\*04 « Examen au cas par cas »



# SOMMAIRE

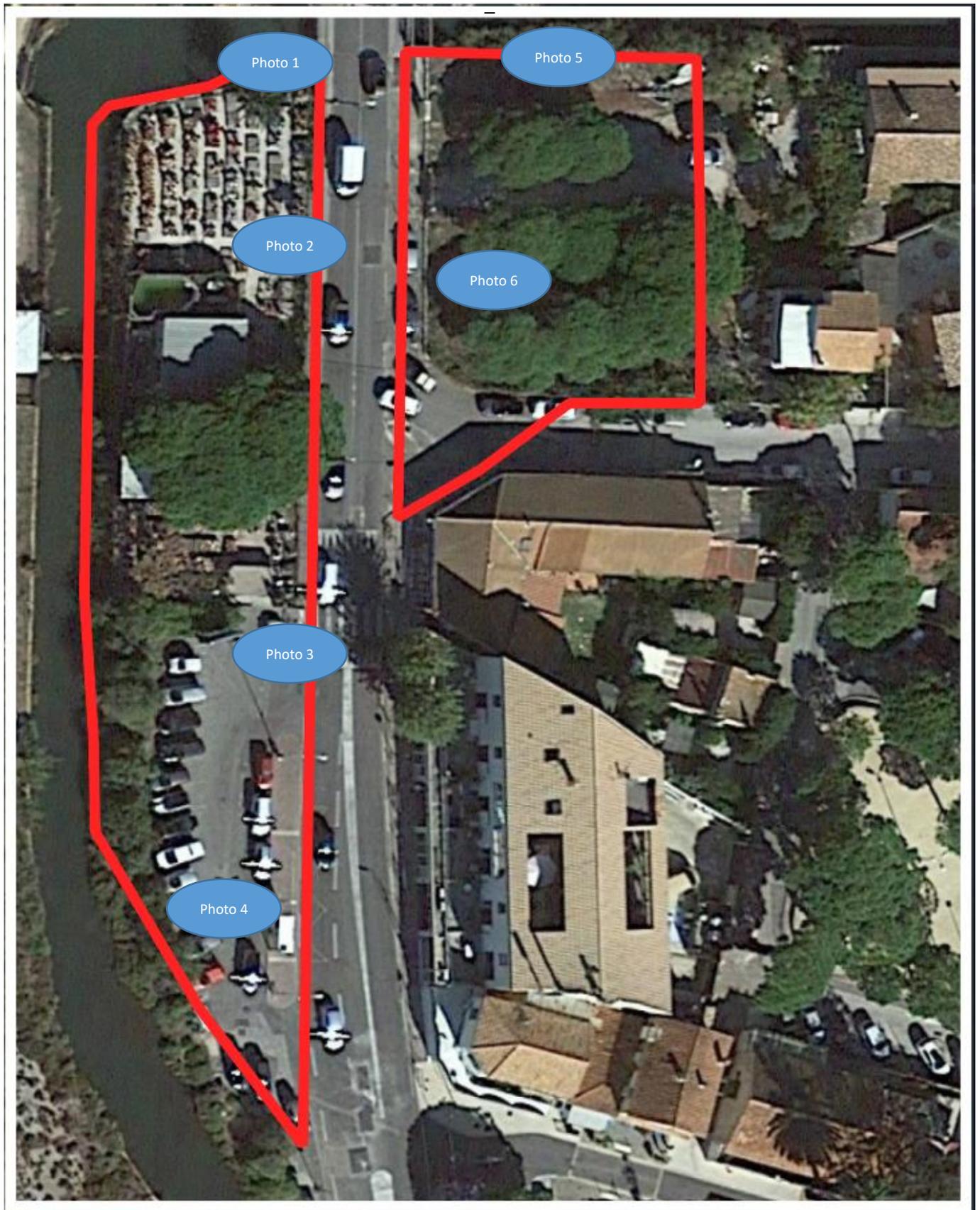
<b>ANNEXE I -</b>	<b>PLAN DE SITUATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II -</b>	<b>PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE III -</b>	<b>PLAN DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE IV -</b>	<b>PLAN DES ABORDS DU PROJET.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE V -</b>	<b>SITUATION VIS-A-VIS DE NATURA 2000.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE VI -</b>	<b>AUTO-EVALUATION.....</b>	<b>12</b>

**ANNEXE I - PLAN DE SITUATION**



*Plan de situation (Source : Géoportail)*

**ANNEXE II - PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION**



## PHOTOS PRISE SUR LA ZONE DE PROJET (photos Mars 2023)

Photo 1 :



Photo 2 :



Photo 3 :



Photo 4 :



Photo 5 :

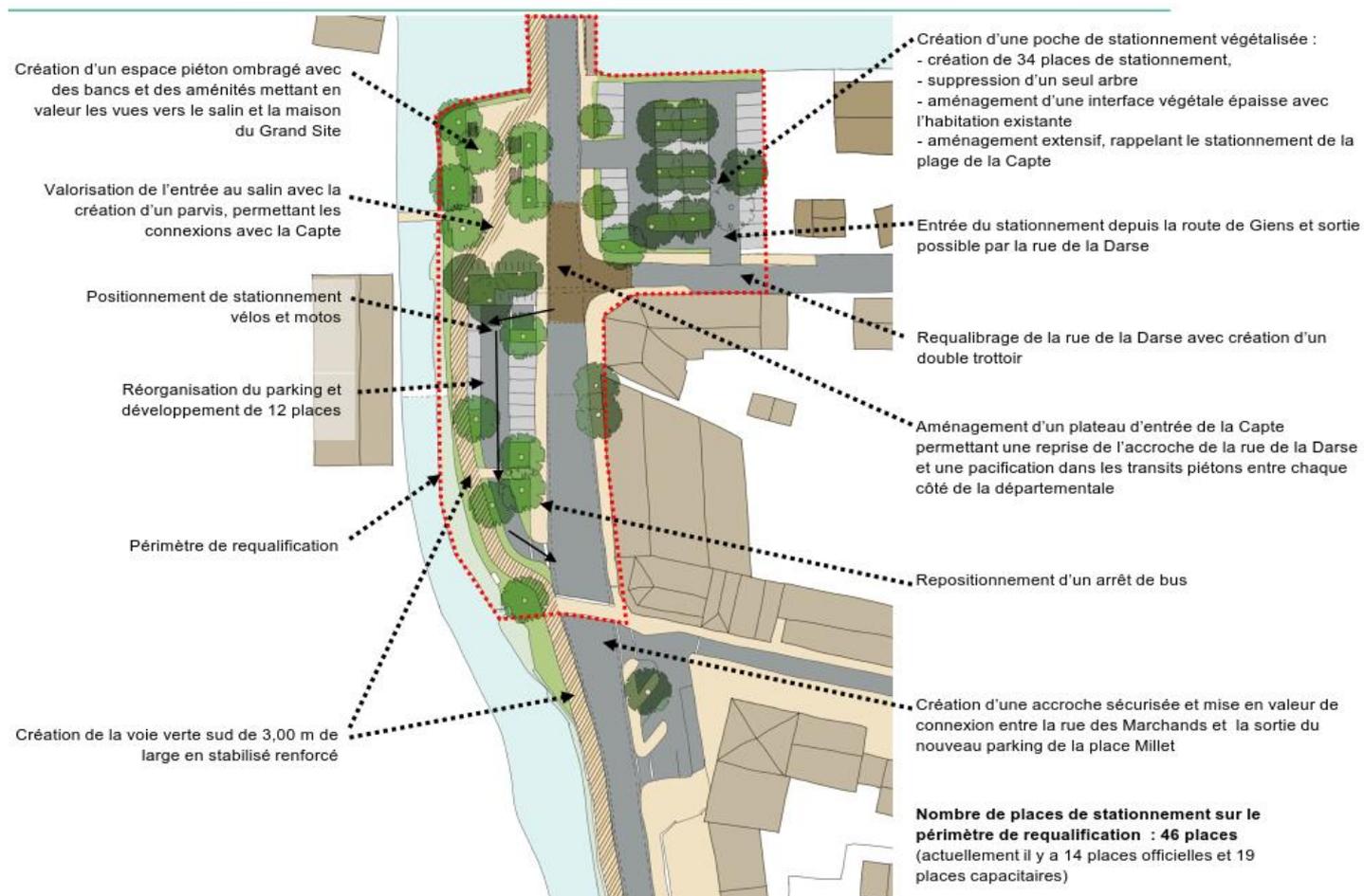


Photo 6 :



**ANNEXE III - PLAN DU PROJET**

**Plan général d'intentions**



## Simulation graphique du projet



**ANNEXE IV - PLAN DES ABORDS DU PROJET**



**ANNEXE V - SITUATION VIS-A-VIS DE NATURA 2000**



**Légende :**



**ZSC (directive Habitats) Rade d'Hyères - ZPS (directive Oiseaux) Salins d'Hyères et des Pesquiers**

## ANNEXE VI - AUTO-EVALUATION

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 41 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement et consiste en :

- l'extension d'une aire de stationnement existante de 14 places officielles et 19 places capacitaires pour obtenir un parking végétalisé de 46 places,
- la valorisation de l'entrée au salin avec la création d'un parvis permettant les connexions avec la Capte,
- la création d'un espace piéton ombragé avec des bancs et des aménités mettant en valeur les vues vers le salin et la maison du Grand Site,
- la création d'une voie verte de 3 m de large en stabilisé renforcé,
- le repositionnement d'un arrêt de bus.

Considérant que ce projet a pour objectif :

- d'améliorer le stationnement des riverains et des visiteurs,
- de supprimer le stationnement sauvage dans le secteur et les risques de pollution qui y sont liés,
- de sécuriser la circulation des usagers (modes doux, véhicules),
- de valoriser l'entrée de ville du hameau de la capte et les vues vers le salin.

Considérant la localisation du projet :

- sur des terrains déjà anthropisés,
- pour partie au sein des sites Natura 2000 - ZPS *Salins d'Hyères et des Pesquiers* (FR9312008) et ZSC *Rade d'Hyères* (FR9301613),
- en limite du site classé *Presqu'île de Giens, l'étang, et les salins des Pesquiers* (93C83051),
- en limite de la zone humide RAMSAR *Etang et salins des Pesquiers* (83CGLVAR0038)
- en limite des ZNIEFF terrestres *Etang de Hyères et salins et Presqu'île de Giens*,
- en zone basse hydrographique du PPR inondation,
- dans un secteur affecté par le bruit de la RD197.

Considérant les impacts positifs du projet en ce qui concerne :

- Le stationnement : le projet crée et réorganise le stationnement dans le secteur,
- Les activités économiques : en facilitant le stationnement, le projet maintient l'attrait du site pour les touristes,
- Les déplacements : en supprimant le stationnement sauvage, le projet sécurise les déplacements routiers.

Considérant que le projet n'a pas d'impacts significatifs sur l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la santé humaine,

Considérant que le projet prévoit un revêtement perméable et épuratoire pour les stationnements, dans le respect des règles du PLU, et que cela permet d'avoir un impact non significatif sur les eaux souterraines et superficielles, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,

Considérant que la visite de terrains réalisée en avril 2023 dans le cadre du présent cas par cas a confirmé que les abords du projet présentent un grand intérêt écologique mais que les terrains d'assiette du projet ne constituent ni un gîte ni une zone de reproduction pour les espèces protégées,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur l'environnement, en particulier :

- En phase chantier :
  - MR1 - Adaptation des travaux à la phénologie des espèces. Il sera mis en place une période de travaux entre mi-octobre et mi-mars, période la moins favorable aux espèces protégées des salins des Pesquiers à proximité, et notamment en dehors des périodes de nidification de l'avifaune locale,
  - MR2 - Adaptation des travaux à la phénologie des habitats. Il sera mis en place un balisage du chantier et des zones humides et habitats naturels, notamment vis-à-vis des habitats "fossé et petits canaux" à préserver et à proximité,

- MR3 - Respect d'une charte " Chantier à faibles nuisances" et gestion adaptée des déchets de chantier,
- MR4 - Mise en place de mesures permettant de limiter les risques de pollution accidentelle ainsi que les nuisances sonores et les émissions de poussières,
- MA1 - Suivi environnemental de chantier,
- En phase d'exploitation :
  - ME1 - Aucun éclairage supplémentaire (pas d'éclairage ajouté à la conception du projet),
  - MR5 - Gestion des eaux pluviales : choix d'un revêtement perméable et limitant les transferts de polluant,
  - MR6 - Insertion paysagère soignée. A noter que l'entretien des espaces plantés et végétalisés sera réalisé par simple nettoyage et débroussaillage, sans traitement phytosanitaire. L'aménagement du parking sera réalisé de façon légère, avec des espaces plantés et ombragés s'insérant dans la trame paysagère du site d'implantation.

Considérant que le projet a bien anticipé les enjeux paysagers et patrimoniaux du site, et que le projet veille à respecter l'unité et les caractéristiques paysagères et naturelles de la zone d'étude.

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux.

Il apparaît que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.